

République Française

Département des Alpes-de-
Haute-Provence

Procès-Verbal
Séance du Conseil Municipal

Commune de Barcelonnette

Séance du 11 décembre 2023

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	13	15

Date de convocation
7 décembre 2023

Procès-verbal
du Conseil Municipal
du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du sept décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

Étaient Présents :

Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Monsieur Yvan BOUGUYON, Madame Florence ALLEMANDI, Monsieur Joseph GARCIN, Madame Clarisse GARCIER, Monsieur Miguel ORTUNO, Madame Rolande JACQUES, Monsieur Joël IGAU, Monsieur Pierre MAILLARD, Madame Chantal BONAGLIA, Madame Fabienne BANCILLON-BOE, Monsieur Pierre-Philippe JOUARIE, Monsieur Yves BAUDRY

Absent(e) excusé(e) ayant donné procuration :

Madame Florence JOUVENT à Madame Sophie VAGINAY RICOURT
Monsieur Christophe BARNEAUD à Madame Fabienne BANCILLON-BOE

Absents(es) excusés(es) :

Madame Sabine BLATTMANN, Madame Karine BENEDETTO, Monsieur Jean-Claude DABROWSKI, Monsieur Frédéric MAURIN, Monsieur Jean-Pierre FRANQUEBALME, Madame Patricia DOMANGE, Monsieur Christophe PICHET, Madame Wendy MATTERA

Madame Clarisse GARCIER a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire de la ville de Barcelonnette, à dix-huit heures.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2023

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci ne donne lieu à aucune observation et est approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2023/164 : MUSEE – Projet Scientifique et Culturel (PSC) actualisé [2021-2026] Musée de la Vallée – La Sapinière, Barcelonnette – Décembre 2023

Rapporteur : Sophie VAGINAY RICOURT

Pour rappel. *Tout musée labellisé « Musée de France » doit disposer d'un projet scientifique et culturel. Le PSC doit être validé par la collectivité, puis transmis à la DRAC (service des musées) qui rend un avis dans les quatre mois. L'avis du PSC est demandé lors de la dépose de demande de subvention(s), et toute aide conséquente à l'investissement.*

Le musée de Barcelonnette qui bénéficie de l'appellation « Musée de France » est soumis à des obligations scientifiques, techniques et légales qui garantissent les bonnes conditions de conservation des œuvres, ainsi que l'accès au plus grand nombre aux collections.

Il est devenu aujourd'hui indispensable pour le musée de disposer d'un nouveau PSC actualisé et validé (*véritable document de définition stratégique, qui constitue un guide pour son équipe et une feuille de route pour le propriétaire / élus*), afin d'accéder, notamment, au subventionnement du ministère de la Culture et de la Communication.

* *

CONTEXTE & HISTORIQUE

En décembre 2013, sous la mandature de Jean-Pierre Aubert, une esquisse synthétisant les grandes orientations du *Projet scientifique et culturel* (La Sapinière (II)) est présentée et validée par le Conseil Municipal de la ville de Barcelonnette en attendant la rédaction du document final.

En 2015, la ville de Barcelonnette et son nouveau maire, Pierre Martin Charpenel, se lancent dans un programme de *Coopération Territoriale Transfrontalière* Interreg V A France – Italie – ALCOTRA (2014-2021), qui va permettre de rénover la villa-musée, avec le précieux soutien de la Fondation du Patrimoine (Mission Bern), de la Région et du Département.

En 2021, la nouvelle équipe municipale réunie autour de Sophie Vaginay Ricourt affiche sa volonté de poursuivre les travaux de rénovation de la villa La Sapinière, qualifiée de « bien remarquable » au sein du nouveau *Secteur Patrimonial Remarquable de Barcelonnette* (SPR, 2019), et met en œuvre le chantier des façades, achevé en novembre 2021.

Il s'agit aujourd'hui de valider le PSC réactualisé pour accompagner les trois dernières années du mandat et faire aboutir – principalement, le dernier chantier muséographique dédié aux « Alpains et Transalpains aux Amériques » qui permettra à la ville de Barcelonnette de prendre la tête d'un réseau national des musées dédiés aux migrations des Français aux Amériques.

* * *

Présentation du PSC [2021-2026] du musée de la Vallée, LA SAPINIÈRE II

Le PSC LA SAPINIÈRE II [2021-2026] joint en annexe à la présente délibération propose une première partie « Bilan/État des lieux » descriptive et détaillée, qui part du constat de trente ans de fonctionnement (1988-2018), et fait le bilan des chantiers (2018-2021) qui ont accompagné la métamorphose (en marche) de la villa-musée.

La seconde partie « Projet/LA SAPINIÈRE II » indique les besoins pour le bon fonctionnement de la structure muséale et de ses missions au service du public et des collections, et, fixe des objectifs opérationnels et des actions « réalistes et réalisables » pour achever la métamorphose du musée municipal (2024-2026).

Principaux éléments du Bilan / État des lieux [1988-2021] - [Partie I]

Dans un premier temps, l'État des lieux a pointé de nombreux dysfonctionnements qui concernent à la fois le bâtiment à caractère patrimonial (la villa *La Sapinière* (1878) léguée à la ville de Barcelonnette en 1971) et le musée municipal qui réunit les deux collections historiques de la ville (*le cabinet de curiosités d'Émile CHABRAND, legs 1893, et le musée historique porté par André HONNORAT, 1930*) et son parcours de visite dont la muséographie qui date de 1988, année de l'ouverture du musée refondé, et baptisé, *musée de la Vallée* :

- un bâtiment ancien qui se dégrade (infiltrations toiture(s) et façades)
- la sécurité des biens et des personnes remise en question
- un équipement muséographique figé et devenu obsolète
- des surfaces modestes et limitées, etc.

Dans un second temps, l'État des lieux a mis l'accent sur l'ensemble des chantiers opérés sur la villa et le musée grâce au Programme de Coopération Territoriale Transfrontalière Interreg V A France – Italie – ALCOTRA (2014-2021), (et son projet baptisé MigrACTION), et au soutien de la Fondation du Patrimoine, de la Région et du Département (04) qui ont permis de rénover la villa La Sapinière, « bien remarquable » et fleuron du Secteur Patrimonial Remarquable de Barcelonnette (SPR, 2019), et de débiter l'indispensable reprise et modernisation du parcours de visite, figé depuis 1988 :

- étude géothermique de sol / février 2018
- confortement et assèchement de la périphérie de la villa / septembre-novembre 2018
- reprise du massif de la véranda (sous-sol de la villa) / septembre-novembre 2018
- réfection de la toiture (en zinc) de la véranda / mai-juin 2019
- réfection de la toiture (en ardoise) de la villa / septembre 2019/ mai 2020
- isolation des combles /réserves des collections / 2019

- sablage et peinture des ferronneries de la véranda / mai 2019
- fermeture de la véranda (vitrée) / juin 2019
- reprise et restauration des carreaux du sol en céramique / 2019
- réfection de la salle inaugurale (peinture, menuiserie, électricité...) / septembre - novembre 2019
- nouvelle scénographie « *Gens de l'Ubaye, Gens du Piémont* » / novembre 2019
- réfection patrimoniale des façades et nouvelle polychromie / 2021

Principaux éléments du *Projet scientifique et culturel* [2021-2026] - [Partie II]

Le projet réactualisé, qui se veut à la fois réaliste et réalisable, à l'échelle des trois dernières années de la mandature de Sophie VAGINAY-RICOURT, porte sur la poursuite des chantiers engagés depuis 2018.

En termes d'investissement.

1. Éléments de hors-d'œuvre de la villa La SAPINIÈRE.

Il s'agira de poursuivre la réhabilitation et l'entretien des éléments de hors d'œuvre de la villa édifiée en 1878, remaniée en 1905, et en cours de restauration depuis 2018 :

- reprise de l'escalier en fer-à-cheval de la véranda
- reprise du mur d'enceinte du parc
- mise en peinture de la grille monumentale (portail d'origine)

2. Une nouvelle scénographie au cœur des Alpes.

Le point d'orgue du projet LA SAPINIÈRE II concerne la modernisation du projet muséographique avec la reprise de la salle des « Barcelonnettes au Mexique » qui n'a pas évolué depuis son ouverture (1988).

Ce projet de refonte et modernisation bénéficiera, une fois le PSC validé par le Conseil Municipal, du soutien de l'État (DRAC PACA) et de la Fondation du patrimoine (FDP PACA) qui accompagne la rénovation de la villa et du musée depuis 2017. Sera ainsi sollicitée l'enveloppe de 98 975,42 €. (Voir convention du 19 mai 2021).

Le musée municipal pourra aussi compter sur le soutien des entrepreneurs mexicains (descendants des émigrants Barcelonnettes), accueillis au musée (*tourisme des racines*) et qui ont manifesté leur souhait de soutenir le nouveau parcours de visite. Un Club des Mécènes sera ainsi constitué associant **le mécénat des racines & le mécénat d'entreprise**, qui s'adressera également aux entrepreneurs français issus de la vallée de l'Ubaye ou qui ont choisi d'y résider.

3. Des réserves externalisées équipées et sécurisées.

Un troisième et dernier objectif, qui constitue véritable enjeu pour les collections patrimoniales municipales, et leur indispensable conservation, concerne la question des réserves externalisées situées, depuis l'été 2019 (début des chantiers de la villa et du musée), dans les locaux de l'ancienne armurerie du site militaire du 11^e BCA à Barcelonnette.

Il s'agit de pérenniser, d'équiper et de sécuriser ces locaux qui abritent les collections naturalistes

historiques (collections CAIRE, CHABRAND et BERLIE), les collections (et peintures) d'art religieux et les collections ethnographiques alpines du musée municipal.

Un projet structurant qui pourra également bénéficier du soutien de l'État, faisant suite à la visite sur site de la Conseillère pour les musées (DRAC PACA) le 21 novembre 2022, et sa rencontre avec les élus de Barcelonnette.

En termes de fonctionnement.

1. Disposer d'un service des publics.

Afin de retrouver une fréquentation en hausse concernant le public scolaire, périscolaire, et les groupes accueillis pour des visites commentées, le musée municipal doit disposer [enfin] d'un service des publics qui est, rappelons-le, une obligation pour un musée de France.

2. Retrouver un poste de médiateur /médiatrice culturel(le).

Le musée doit, pour cela, renforcer son équipe et retrouver le poste de médiatrice culturelle qui lui fait cruellement défaut depuis 2018, et ce en vue d'accueillir tous les publics (jeune public dans et hors le cadre scolaire, Centre de Loisirs, Maison des Jeunes, résidents de La SOUSTA, de l'EPHAD, etc.), et renouer ainsi avec l'une des [deux] missions fondamentales d'un musée de France.

Ce poste retrouvé de médiatrice/ médiateur culturel permettra aussi une véritable mutualisation [et partage] des activités périscolaires portées par l'équipe du « Pôle Famille » de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment son article 69,

CONSIDERANT l'obligation pour le musée municipal labellisé « *musée de France* » de disposer d'un Projet scientifique et Culturel (PSC),

CONSIDERANT la nécessité et l'intérêt de poursuivre le(s) chantier(s) de la villa *La Sapinière* classée « bien remarquable » au sein du *Secteur Patrimonial Remarquable de Barcelonnette* (SPR, 2019) et d'achever l'indispensable modernisation du parcours de visite du musée municipal,

CONSIDERANT l'ancrage territorial du *musée de la Vallée* et sa place dans la politique culturelle de la ville qui en font un acteur incontournable du développement culturel et touristique,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 14 Voix « Pour », 0 Voix « Contre » et 1 « Abstention »

A la majorité

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'ADOPTER le projet Scientifique et Culturel 2021-2026 du musée de la Vallée tel que présenté en annexe.

Article 2

DE VALIDER les objectifs présentés dans le Projet scientifique et culturel réactualisé, et de se donner les moyens de les réaliser.

Article 3

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télécours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n° 2023/165 : MUSEE – Enrichissement des collections du musée municipal Musée de la Vallée La Sapinière, Barcelonnette – Décembre 2023

Rapporteur : Florence ALLEMANDI

Quatre nouvelles acquisitions sont proposées au musée municipal contribuant heureusement à l'enrichissement de la collection publique de Barcelonnette.

I. Un lot de 31 pièces en terre cuite : « série des Diables d'Ocumicho », Mexique.

Il est proposé au musée municipal une série de biens culturels mettant en scène des « Diables » réalisés par les habitants du village d'Ocumicho (État du Michoacán, Mexique) entre 1985 et 2010.

Ces pièces en terre cuite peinte ont été rassemblées par l'ethnologue Cécile Gouy Gilbert (originaire de Barcelonnette) lors de sa mission en terre mexicaine.

- 1 lot de 31 pièces en terre cuite peinte vernissée et non vernissée
Modelées à la main à l'exception d'une pièce réalisée avec un moule par Marcelino.
- 1 série d'articles et d'ouvrages sur les Diables d'OCUMICHO par la donatrice
- 1 lot de diapositives

Ces œuvres sculptées inédites, et d'un grand intérêt ethnographique, seront présentées devant la prochaine *Commission Scientifique Régionale d'Acquisition pour les musées de France* (CSRA, 2024).

Ces biens viennent enrichir la collection d'art populaire du Mexique du musée de la Vallée qui abrite la Donation du gouvernement mexicain (1976), la Donation Claude et Guy STRESSER-PÉAN (2014) et la Donation Georges COUFFIGNAL (2023).

2. 1 lot de 200 lettres, correspondance des Frères Gassier, Barcelonnette.

Il est proposé au musée de Barcelonnette une série lettres issues des archives de la *Banque des Frères GASSIER* (1822-1953), première banque (privée) de la Vallée, implantée à Barcelonnette.

— 1 lot d'environ 200 lettres France type Sage (certaines affranchies, d'autres perforées), passées en vente aux enchères le 19 septembre 2023 à Marseille, Étude Emmanuel DARD & Maître Romain ANSELME (Marseille Enchères Provence).

Cette correspondance professionnelle rejoindra les fonds d'archives des familles Gassier entrées dans les collections municipales en 2011 et 2012 (Donation familles Gassier et Louppe).

Cette acquisition, pour un montant de 186 €, a été portée par l'association Sabença de la Valéia. Les Amis du musée.

3. Le catalogue raisonné de tout l'œuvre gravé de Gilles AILLAUD. Exemple N°20

Parce que le musée municipal de Barcelonnette constitue depuis 2001 une collection AILLAUD ; parce qu'il a fait l'acquisition, en 2006, de *L'Encyclopédie de tous les animaux y compris les minéraux, Tome II*, (Kenya, 1989), réalisée avec le lithographe Franck Bordas et Jean-Christophe Bailly (textes),

Le musée a souhaité accueillir, en écho à l'exposition « *Gilles Aillaud. Animal politique* » actuellement présentée à Paris, au Centre POMPIDOU, le catalogue raisonné de tout l'œuvre gravé de l'artiste dont les origines familiales sont en Ubaye.

— 1 exemplaire numéroté du catalogue raisonné de l'œuvre gravé de Gilles AILLAUD. Exemple N°20. Accompagné d'une lithographie originale de Gilles Aillaud tirée en 1988 sur vélin d'Arches par l'Atelier Franck BORDAS et authentifiée par un timbre à sec (« Ours », Catalogue raisonné, n°32 bis). Librairie Métamorphoses, Paris 2023.

Cette acquisition à titre onéreux pour un montant de 600 € a été financée par Éric et Aude Dejoie (500 €) et le soutien de la Sabença de la Valéia. Les Amis du musée (100 €).

Un reçu au titre des dons sera établi à l'attention de M. et Mme Éric et Aude Dejoie, généreux donateurs.

4. Médaillon en bronze des trois députés de la Vendée, dont J.A MANUEL, 1818

Il est proposé au musée une médaille en bronze mettant en scène le député Jacques-Antoine MANUEL (1775-1827), natif de Barcelonnette, dont on célèbre en 2003 le Bicentenaire de l'expulsion de la Chambre des députés (4 mars 1823).

— Médaillon en bronze avec les profils (profil droit) des députés : Jacques-Antoine MANUEL, Philippe René ESGONNIÈRE, Henri Aimé PERREAU ; députés de la Vendée,

Dans son écrin en cuir rouge d'origine. Dans sa boîte écrin d'origine en cuir et velours intérieur rouge.

Porte l'inscription au revers : « Aux députés du département de la Vendée élus en 1818, leurs commettants et amis, 1820 ».

Cette pièce est proposée par le collectionneur parisien Gilles Braesch qui a déjà contribué à l'enrichissement des collections du musée de la Vallée avec le don buste du poète et chansonnier Pierre-Jean de BÉRANGER (1780-1857), et l'ami de Jacques-Antoine MANUEL [MdlV 2022.19.1]

Un reçu au titre des dons sera établi à l'attention de M. Gilles Braesch pour un montant de 350€.

Ces quatre nouvelles acquisitions seront, après validation par le conseil municipal, enregistrées dans l'Inventaire général du Musée de la Vallée – La Sapinière à Barcelonnette. Et viennent s'ajouter à la liste annuelle (présentée pour validation) des acquisitions à titre onéreux et à titre gracieux, réalisées en 2023.

VU l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 Voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'ACCEPTER les nouvelles acquisitions qui viennent enrichir les collections pluridisciplinaires du Musée de la Vallée à Barcelonnette, et compléter les fonds déjà constitués ;

Article 2

DE VALIDER ces nouvelles acquisitions qui enrichissent, de manière heureuse, le fonds dédié aux AILLAUD, la collection d'art populaire du Mexique, et l'histoire de la Vallée de Barcelonnette à travers ses personnalités illustres (familles MANUEL & GASSIER), en vue de leur inscription à l'Inventaire général du Musée de la Vallée ;

Article 3

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers y compris les reçus au titre des dons ;

Article 4

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n° 2023/166 : FINANCES – Décision modificative n°3 - Budget Principal 2023

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n°2023 / 60 en date du 11 Avril 2023 adoptant le budget primitif 2023 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n°2023 / 76 en date du 28 Juin 2023 adoptant le budget primitif 2023 corrigé ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n° 2023 / 136 en date du 28 Septembre 2023 adoptant la décision modificative n°1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n° 2023 / 146 en date du 14 novembre 2023 adoptant la décision modificative n°2 ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des corrections au budget primitif du budget principal voté le 11 avril et corrigé le 28 juin 2023 modifié par la DM n°1 du 28 septembre et la DM n°2 du 14 novembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une nouvelle modification du budget principal en raison notamment, sur la section de fonctionnement, de l'ajustement des intérêts d'emprunts dus sur 2023, de l'abondement du chapitre 012, des travaux en régie ; et sur la section d'investissement de l'ajustement des dépenses pour la salle multisports afin de tenir compte des derniers avenants ainsi que pour le solde de la maîtrise d'œuvre de l'ONF concernant les travaux de la piste des Allaris ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 Voix « Pour », 0 Voix « Contre » et 0 « Abstention »
A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER les modifications de crédits suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6041 : Achats d'études (autres que terrains à aménager)	20 000,00 €	41 653,65 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	20 000,00 €	41 653,65 €	0,00 €	0,00 €
D-64111 : Personnel titulaire-rémunération principale	0,00	20 000,00	0,00	0,00
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-722 : Production immobilisée – Immobilisations corporelles	0,00	0,00 €	0,00 €	56 303,65 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	56 303,65 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112 : Intérêts – Rattachement des ICNE	0,00 €	2 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6615 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0,00	6 750,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	14 650,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 000,00 €	76 303,65 €	0,00 €	56 303,65 €
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 850,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 850,00 €
D-2313 : Constructions (en cours)	0,00 €	48 175,14 €	0,00 €	0,00 €
D-2318 : Autres immobilisations corporelles (en cours)	0,00 €	8 128,51 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	56 303,65 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	95 999,70 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	95 999,70 €
D-21838-300 : INFORMATIQUE ET TELEPHONIE 2023	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-23 13-260 : RENOVATION ENERGETIQUE SALLE DES SPORTS	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-23 13-262 : CRECHE	133 853,65 €	95 999,70 €	0,00 €	0,00 €
D-23 15-237 : PISTE FORESTIERE ALLARIS	0,00 €	6 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	133 853,65	172 399,70 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	133 853,65 €	231 703,35 €	0,00 €	97 849,70 €
Total Général		154 153,35 €		154 153,35 €

Article 2

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n° 2023/167 : FINANCES – Décision modificative n°3 - Budget Craplet 2023

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n°2023/62 en date du 11 Avril 2023 adoptant le budget primitif 2023 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n°2023 / 75 en date du 28 Juin 2023 adoptant le budget primitif 2023 corrigé ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n° 2023 / 138 en date du 28 Septembre 2023 adoptant la décision modificative n°1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n° 2023 / 147 en date du 14 novembre 2023 adoptant la décision modificative n°2 ;

CONSIDERANT la nécessité d'inscrire en recettes les quote parts des emprunts relais et à moyen terme relatives au budget, ainsi la part des intérêts courus non échus correspondant, l'inscription des travaux en régie, le virement du montant des études et autres du compte Frais d'études au compte des travaux et diverses corrections mineures

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de procéder à ces ajustements aux comptes correspondants ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 Voix « Pour », 0 Voix « Contre » et 0 « Abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER les modifications de crédits suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042:Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	0,00 €	35 975,29 €	0,00 €	0,00 €
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	0,00 €	2 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632 : Fournitures non stockées – Fournitures de petit équipement	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparation sur bâtiments publics	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558 : Entretien et réparations sur autres biens immobiliers	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188 : Autres frais divers	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	41 075,29 €	0,00 €	0,00 €
R-722 : Production immobilisée – Immobilisations corporelles	0,00	0,00 €	0,00 €	42 126,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 126,00 €
D-66112 : Intérêts – Rattachement des ICNE	0,00 €	1 050,71 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	1 050,71 €	0,00 €	0,00 €

Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	42 126,00 €	0,00 €	42 126,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2312 : Agencements et aménagements de terrains (en cours)	0,00 €	37 889,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21313 : Constructions (en cours)	0,00 €	4 237,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	42 126,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions (en cours)	0,00 €	57 927,54 €	0,00 €	0,00 €
R-20231 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	57 927,54 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	57 927,54 €	0,00 €	57 927,54 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	426 740,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	426 740,00 €
D-2318 : Autres immobilisations corporelles (en cours)	0,00 €	384 614,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	384 614,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	484 667,54 €	0,00 €	484 667,54 €
Total Général		526 793,54 €		526 793,54 €

Article 2

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télécours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n° 2023/168 : FINANCES – Décision modificative n°2 - Budget Eau 2023

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n°2023/65 en date du 11 Avril 2023 adoptant le budget primitif 2023 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n°2023 / 137 en date du 28 Septembre 2023 adoptant la décision modificative n°1 ;

CONSIDERANT la nécessité d'inscrire la part d'emprunt souscrite pour couvrir le besoin de financement des investissements propres au budget « service de l'eau) ainsi que la part d'intérêts courus non échus, et de constater les subventions obtenues pour les travaux de rénovation des canalisations ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de procéder à ces ajustements aux comptes correspondants ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 Voix « Pour », 0 Voix « Contre » et 0 « Abstention »
A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER les modifications de crédits suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-66112 : Intérêts – Rattachement des ICNE	0,00 €	260,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	260,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70128 : Autres taxes et redevances	0,00 €	0,00 €	0,00 €	260,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	260,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	260,00 €	0,00 €	260,00 €
INVESTISSEMENT				
R-1313 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 910,00 €
R-1318 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 880,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	76 790,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	101 565,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	101 565,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	178 355,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 :	0,00 €	178 355,00 €	0,00 €	0,00 €

Immobilisations en cours				
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	178 355,00 €	0,00 €	178 355,00 €
Total Général		178 615,00 €		178 615,00 €

Article 2

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télécours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n° 2023/169 : Souscription d'un emprunt d'un montant de 765 000 euros auprès du Crédit Agricole

Mme le Maire précise que cette délibération est proposée ce jour. Toutefois, selon les subventions encaissées d'ici la fin de l'année, les taux d'intérêts étant en baisse, la souscription de cet emprunt sera peut-être différée en début d'année prochaine. Dans cette hypothèse, une nouvelle délibération sera proposée en début d'année 2024.

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Le rapporteur propose que la Commune procède à la souscription d'un emprunt de 765 000 euros afin de financer les investissements sous forme d'autofinancements de l'année 2023. Ce prêt permettra notamment de contribuer au financement des travaux relatifs à la rénovation énergétique de la Salle Multisports Jean Fernandez et de la Mairie ainsi que les travaux de construction du Centre d'Astronomie et d'observation de la biodiversité nocturne.

Cet emprunt est un emprunt à taux fixe de 4,74% sur vingt années dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 765 000 euros
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Taux fixe : 4,58%
- Périodicité : Trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Montant de l'échéance : 14 652,58 euros
- Première échéance : 19 avril 2024
- Dernière échéance : 19 janvier 2044
- Frais de dossier : 1 200 euros
- Versement des fonds : en une fois, le 19 janvier 2024 au plus tard

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 Voix « Pour », 0 Voix « Contre » et 0 « Abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er

DE CONTRACTER un emprunt à taux fixe auprès du Crédit Agricole, dans les conditions ci-dessus indiquées ;

Article 2

D'AUTORISER Madame le Maire à signer le contrat de prêt à venir correspondant à la proposition annexée à la présente réglant les conditions du prêt et la demande de réalisation des fonds ;

Article 3

D'HABILITER Madame le Maire à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat ;

Article 4

DE PRECISER les crédits sont inscrits au budget 2023 et sont inscrits aux budgets suivants ;

Article 5

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n° 170/2023 : FINANCES – Décision d'ouverture de crédits investissement 2024 - Budget Principal

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n°2023 / 60 en date du 11 Avril 2023 adoptant le budget primitif 2023 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n°2023 / 76 en date du 28 Juin 2023 adoptant le budget primitif 2023 corrigé ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n° 2023 / 136 en date du 28 Septembre 2023 adoptant la décision modificative n°1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n° 2023 / 146 en date du 14 novembre 2023 adoptant la décision modificative n°2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n° 2023 / 166 en date du 11 décembre 2023 adoptant la décision modificative n°3 ;

CONSIDERANT que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe qu'après le vote effectif du budget primitif ;

CONSIDERANT que pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, permet à l'exécutif sur autorisation de l'assemblée délibérante d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents à la dette ;

CONSIDERANT que le total des crédits d'investissement ouverts sur l'exercice 2023 (budget primitif, décisions modificatives 1, 2, et 3 incluses) s'élève à 4 070 548,92 € ;

CONSIDERANT qu'en conséquence le montant maximum pour lequel le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement s'établit à un montant de 1 017 637,23 € selon le détail ci-après ;

CONSIDERANT que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits (opération et article) ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 Voix « Pour », 0 Voix « Contre » et 0 « Abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER les ouvertures de crédits suivantes :

Opération		N° de compte	Montant
N°	Intitulé		
273	Véhicule technique	215731	116 000,00 €
276	Rénov chauffage église	2313	199 000,00 €
285	Equipements techniques	2188	2 000,00 €

286	Equipements police municipale	2188	2 000,00 €
287	Mobilier urbain	2188	2 000,00 €
289	Mobilier	21848	2 000,00 €
290	Ecoles	21841	2 000,00 €
291	Véhicule	21828	5 000,00 €
292	Illuminations	2188	4 000,00 €
293	Voirie	2151	20 000,00 €
298	Bâtiments et appartements	21351	5 000,00 €
299	Acquisitions culturelles	21621	4000,00 €
300	Informatique et téléphonie	21838	2 000,00 €
		TOTAL	365 000,00 €

Opérations non affectées		
N° Chapitre	N° de compte	Montant
20	2031	217 545,74€
21	2188	217 545,74 €
23	2313	217 545,75 €

Article 2

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n° 2023/171 : FINANCES – Décision d'ouverture de crédits investissement 2024 - Budget Craplet

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n°2023 / 62 en date du 11 Avril 2023 adoptant le budget primitif 2023 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n°2023 / 75 en date du 28 Juin 2023 adoptant le budget primitif 2023 corrigé ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n° 2023 / 138 en date du 28 Septembre 2023 adoptant la décision modificative n°1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n° 2023 / 147 en date du 14 novembre 2023 adoptant la décision modificative n°2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n° 2023 / 167 en date du 11 décembre 2023 adoptant la décision modificative n°3 ;

CONSIDERANT que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe qu'après le vote effectif du budget primitif ;

CONSIDERANT que pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, permet à l'exécutif sur autorisation de l'assemblée délibérante d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents à la dette ;

CONSIDERANT que le total des crédits d'investissement ouverts sur l'exercice 2023 (budget primitif, décisions modificatives 1, 2, et 3 incluses) s'élève à 1 446 485,25 € ;

CONSIDERANT qu'en conséquence le montant maximum pour lequel le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement s'établit à un montant de 361 621,31€ selon le détail ci-après ;

CONSIDERANT que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits (opération et article) ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 Voix « Pour », 0 Voix « Contre » et 0 « Abstention »
A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER les ouvertures de crédits suivantes :

N° Chapitre	N° de compte	Montant
20	2031	15 044,00€
21	2188	2 000,00 €
23	2313	344 577,31 €
	TOTAL	361 621,31 €

Article 2

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n° 2023/172 : FINANCES – Décision d'ouverture de crédits investissement 2024 - Budget « Service de l'eau »

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n°2023 / 65 en date du 11 Avril 2023 adoptant le budget primitif 2023 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n° 2023 / 137 en date du 28 Septembre 2023 adoptant la décision modificative n°1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n° 2023 / 168 en date du 11 décembre 2023 adoptant la décision modificative n°2 ;

CONSIDERANT que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe qu'après le vote effectif du budget primitif ;

CONSIDERANT que pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, permet à l'exécutif sur autorisation de l'assemblée délibérante d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents à la dette ;

CONSIDERANT que le total des crédits d'investissement ouverts sur l'exercice 2023 (budget primitif, décisions modificatives 1, et 2 incluses) s'élève à 910 947,96 € ;

CONSIDERANT qu'en conséquence le montant maximum pour lequel le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement s'établit à un montant de 227 736,99 € selon le détail ci-après ;

CONSIDERANT que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 Voix « Pour », 0 Voix « Contre » et 0 « Abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER les ouvertures de crédits suivantes :

N° Chapitre	N° de compte	Montant
20	2031	23 980,00€
23	2313	203 756,99 €
	TOTAL	227 736,99 €

Article 2

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Décision n° 2023/173 : FINANCES – Décision d'ouverture de crédits investissement 2024 - Budget Activités Loisirs

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n°2023 / 63 en date du 11 Avril 2023 adoptant le budget primitif 2023 ;

CONSIDERANT que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe qu'après le vote effectif du budget primitif ;

CONSIDERANT que pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, permet à l'exécutif sur autorisation de l'assemblée délibérante d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents à la dette ;

CONSIDERANT que le total des crédits d'investissement ouverts sur l'exercice 2023 (budget primitif) s'élève à 26 124,16 € ;

CONSIDERANT qu'en conséquence le montant maximum pour lequel le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement s'établit à un montant de 6 531,04 € selon le détail ci-après ;

CONSIDERANT que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 Voix « Pour », 0 Voix « Contre » et 0 « Abstention »
A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER les ouvertures de crédits suivantes :

N° Chapitre	N° de compte	Montant
23	2313	6 531,04€
	TOTAL	6 531,04 €

Article 2

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n° 174/2023 : SIVU DU GOLF – Participation 2024 de la Commune de Barcelonnette au SIVU du golf Barcelonnette – Pra-loup

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération à intervenir du SIVU du golf Barcelonnette – Pra-loup en date du 13 décembre 2023 demandant aux deux communes participantes au SIVU du golf Barcelonnette – Pra-loup, à savoir Barcelonnette et Uvernet-Fours, de participer à hauteur de 131500 euros ;

VU la délibération à intervenir du SIVU en date du 13 décembre précisant que la somme due pour l'année 2024 par la commune de Barcelonnette est fixée à 65750 euros ;

VU le mode de calcul adopté par le SIVU pour la répartition de cette contribution entre les deux communes membres à même proportion ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 Voix « Pour », 0 Voix « Contre » et 0 « Abstention »
A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER la participation de 65 750 euros pour l'année 2024 au titre d'une avance en attente du vote du budget prévisionnel du SIVU du golf ;

Article 2

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la collectivité ;

Article 3

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Article 4

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 Rue Jean François

Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n° 2023/175 : ELECTRICITE - CONVENTION ENEDIS – Mon suivi fréquentation : Accès à des données de consommation énergétiques, anonymisées d'un territoire.

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON fait part à l'Assemblée de la convention à intervenir entre ENEDIS Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance et la commune de Barcelonnette relative à un service de données à destination des collectivités.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de communication par ENEDIS du taux de sites résidentiels d'un territoire dont les données de consommation quotidienne d'un jour J est supérieure à une valeur seuil définie.

Il s'agit uniquement de données anonymisées. L'information n'est par ailleurs pas exposée au cas de non-respect du seuil anonymisation de la donnée (seuil à 100 mesures collectées composant l'agrégat et le taux).

Les données exploitées sont :

- les énergies quotidiennes Linky (index totalisateur)
- La catégorie des utilisateurs du réseau : Résidentiel (RES)
- Les codes INSEE définissant la zone géographique traitée.

Les informations fournies par Enedis ne peuvent en aucun cas comprendre des données à caractère personnel au sens de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La Collectivités pourra utiliser les données uniquement dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'urbanisation pour la phase de diagnostic d'un PLU/PLUi.

Cette prestation ne fera pas l'objet d'une facturation.

La Convention entre en vigueur à la date de signature par les Parties pour une durée de 3 mois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le projet de convention tel que présentée et annexée ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

Par 15 Voix « Pour », 0 Voix « Contre » et 0 « Abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER la convention de servitude avec ENEDIS telle que jointe à la présente délibération.

Article 2

D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean – François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Délibération 2023/176 : ELECTRICITE - Convention de servitudes pour l'enfouissement des réseaux électriques sur les parcelles AD0444 (école primaire), AD420 (parking école primaire) et AD 284 (salle du marché couvert).

Rapporteur : Monsieur Joseph GARCIN

Monsieur Joseph GARCIN fait part à l'Assemblée de la convention de servitude à intervenir entre ENEDIS et la commune de Barcelonnette relative à l'enfouissement des réseaux électriques sur les parcelles appartenant à la commune.

Les parcelles concernées par la convention sont les suivantes :

AD 0444, au lieu-dit : 7 avenue des trois frères Arnaud raccordement au poste électrique du centre-ville dans la cour de l'école primaire ;

AD 0420 lieu-dit : Rue Docteur Jean REBATTU, avec un passage du câble du côté de la parcelle privé AD285 ;

AD 0284, lieu-dit : Place Valle de Bravo, avec un enfouissement du câble dans le trottoir le long du terrain de boule et de la salle du marché couvert.

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages sur les parcelles, le propriétaire, la commune DE BARCELONNETTE, reconnaît à ENEDIS, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

I-1 Établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale de 66 mètres ainsi que ses accessoires.

I-2 Établir si besoin des bornes de repérages.

I-3 Sans coffret.

I-4 Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouverait à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux aux propriétaires, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur (*seuls les lilas sur le parking de l'école pourraient être impactés*).

I-5 Utiliser les ouvrages désignés ci-dessous et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).
Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

ENEDIS veille à laisser des parcelles concernées dans l'état similaire à celui qui existait avant son/ses interventions.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Une indemnité de 66€ sera accordée pour la servitude de ces parcelles.

VU le Code général des collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, d'approuver la convention de servitude avec ENEDIS tel que présentée et annexée ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

Par 15 Voix « Pour », 0 Voix « Contre » et 0 « Abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER la convention de servitudes avec ENEDIS telle que jointe à la présente délibération.

Article 2

D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 3

DE DIRE que cette somme de 66€ sera inscrite aux recettes de la commune.

Article 4

D'ANNEXER ladite convention.

Article 5

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 3 | rue Jean – François Leca | 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée

via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Délibération 2023/177 :_ Création d'un emploi de régisseur ou régisseuse de spectacle et d'évènementiel à temps non complet

Rapporteur : Madame Sophie VAGINAY RICOURT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du souhait de la Commune de redynamiser et étendre l'exploitation de la salle de spectacle communale El Zocalo, il convient de renforcer les effectifs du Pôle Culturel par la création d'un poste de régisseur ou régisseuse de spectacle et d'évènementiel à non complet sur la base de 17,5/35^{ème}.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le tableau des effectifs de la commune ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 Voix « Pour », 0 Voix « contre et 0 « abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

DE CREER un emploi de de régisseur ou régisseuse de spectacle et d'évènementiel à non complet sur la base de 17,5/35^{ème}, filière technique, catégorie C, à compter du 15 décembre 2023.

Article 2

DE PRECISER :

- Que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.
- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité compte tenu de la spécificité des missions ;

- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier des compétences liées au poste ;
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de grade d'adjoint technique et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération en vigueur au sein de la collectivité ;
- Que Madame le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 3

D'AUTORISER Madame le Maire à pourvoir à ce recrutement dans les conditions énoncées ci-dessus.

Article 4

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 5

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Article 6

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean – François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télécours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. - Compte-rendu

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON rappelle que par délibération n° 2023/52 du 11 avril 2023 et, conformément aux article L. 2122-22 et L. 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon les mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE

Des décisions prises selon la liste suivante :

Décision valant délibération n° 2023/163: Marché de fourniture d'électricité 2024-2025

Décision valant délibération n° 2024/001: Tarifs communaux 2024

Décision valant délibération n° 2024/002: Tarifs communaux 2024

Décision valant délibération n° 2024/003: Tarifs communaux 2024 – service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 6-12 ans

POINT D'INFORMATION ...

Tarifification accueil municipal de loisirs Barcelonnette 2024

A partir du 8 janvier 2024 les tarifs de l'Accueil municipal de loisirs seront calculés en fonction du quotient familial.

Pour autant, aucune famille ne paiera le coût réel du service, celui – ci restant financé par la Caisse d'Allocations Familiales, la mutualité sociale agricole ainsi que la commune et la communauté de communes Vallée de l'Ubaye – Serre-Ponçon. Même pour les coefficients les plus élevés, la municipalité continuera à prendre à sa charge une partie du coût de la prestation.

Pour rappel les tarifs 2023 :

Accueil de loisirs Mercredi et vacances (6-12ans) :	10€/enfant/jour (réduction 2€ pour enfant de la même famille / prise en compte des Aides aux temps libre CAF sur justificatif) pour les résidents de la communauté de communes 20€/enfant/jour pour les résidents extérieurs à la communauté de communes
Repas Mercredi et vacances :	4,50 €

Pour les familles allocataires de la CAF, y compris celles ne bénéficiant pas de prestation, elles ont, sur le portail individuel du site internet caf.fr « mon compte CAF », la possibilité de télécharger une attestation de quotient familial sur une période.

Pour les familles allocataires MSA, elles ont la possibilité de télécharger le document via leur caisse de mutualité agricole.

Et, pour les autres familles non-allocataires, elles devront nous fournir leur avis d'imposition ou non-imposition afin de calculer ce quotient familial pour l'année en cours.

Les familles ne fournissant aucun justificatif (attestation quotient ou avis d'imposition) le tarif le plus élevé sera appliqué.

Propositions tarifaires pour les familles utilisatrices du service en 2024 :

QUOTIENT FAMILIAL	Tarif journée avec repas	Tarif journée sans repas	Tarif demi-journée avec repas	Tarif demi-journée sans repas
Inférieur à 500	13 €	11 €	9 €	7 €
Entre 501 et 1500	15 €	13 €	11 €	9 €

Supérieur à 1501	17 €	15 €	13 €	11 €
Extérieurs Hors CCVUSP	25 €	17 €	15€	13€

Bureau de Poste de BARCELONNETTE :

La Poste a communiqué son rapport de synthèse de l'année 2023.

En synthèse celui-ci indique :

- Sur les prises en charge au guichet : baisse de 13,6%. Cependant, celui-ci n'est pas menacé car il d'agit du seul de la Vallée. Cependant, compte tenue de cette baisse de fréquentation, les horaires d'ouverture vont être modifiées :
 - o De 13h30 à 14h
 - o Le samedi celui-ci restera ouvert de 9h à 12h comme précédemment
- Les jours les plus fréquentés sont les lundi et mardi. La journée où la fréquentation est la plus faible est le mercredi.
- En conséquence, les nouveaux horaires seront les suivants :
 - o De 9h à 12h et de 14h à 16h30 du lundi au vendredi
 - o De 9h à 12h le samedi

Voirie – Déneigement :

Mme le Maire explique qu'il est inadmissible que le personnel communal soit pris à parti sur le déneigement.

Toutes les équipes techniques font leur maximum pour déneiger et sécuriser les routes, les rues, les voies de la ville. Comme chaque année, les agents travaillent autant que possible lorsque la neige fait son apparition. Ces derniers épisodes neigeux, alternés avec des épisodes de fortes pluies, ont engendrés beaucoup de glace, compliquant la tâche des agents communaux.

Lorsque la neige tombe en quantité, il n'est pas possible de travailler de 4 h du matin à travailler les équipes 7 / 7 jours, 24h/24h. Cela prend du temps, et il faut un peu de patience.

Les agents travaillent pour l'intérêt général. Ils n'hésitent pas à se rendre disponibles les week-ends et très tôt pour nous tous. Félicitons-les et remercions-les !

Taxe d'habitation des résidences secondaire : augmentation de la part communale

Mme le Maire précise, en réponse aux commentaires postés sur les réseaux sociaux Sur quoi porte l'augmentation voté par la Commune :

- Sur la part communale de la taxe d'habitation soit 44 % du montant total de la taxe.

En conséquence, une augmentation de 40 % de la part communale (applicable sur les 44%) ne représente qu'une hausse de 16 % du total.

- Bien que cela soit peut représentatif puisqu'il s'agit d'une moyenne (toute taille de résidence secondaire confondue), cette augmentation sera en moyenne de 130 € par an.
- Exemple pour un T2 de 25 m² = +87 €

Crue du 1er décembre 2023

Mme le Maire rappelle les dégâts causés par les crues du 1^{er} décembre :

Nature de l'événement	Lieu
<p>Digue Rive gauche de Barcelonnette : suspicion affouillement à la jointure au niveau du parement maçonné – présence d'un tourbillon pendant la crue</p>	<p>Digue Paul Garcin – Centre ville de Barcelonnette</p>
<p>Digue rive Gauche de Barcelonnette : Affouillement de la digue au niveau du Golf</p>	<p>Digue Paul Garcin – Centre ville de Barcelonnette</p>
<p>Digue du Bachelard Rive droite de Barcelonnette, les épis en béton armé existants ont été emportés et affouillement de la digue du Bachelard sur la commune de Barcelonnette.</p>	<p>Digue du Bachelard – ZA Les chabrand – Barcelonnette</p>
<p>Torrent du Gaudissard : de la confluence avec l'Ubaye jusqu'au pont de loule, Rive gauche : parement et digues emportés sur tout le linéaire + affouillement de la chaussée + Route fermée à la circulation routière sauf riverains. Rive droite : Affouillement et effondrement des berges embâcles d'arbres. Risques maintenus d'embâcles de parement de chaussée et d'arbres post crue ou sur événement. Affouillement de passerelles privées.</p>	<p>Chemin du Gaudissard - Barcelonnette</p>
<p>Route communale Du vivier – Affouillement de la route communale rendant la circulation impossible – Habitation isolée pendant 3 jours</p>	<p>Chemin du Vivier – route du Gaudissard - Barcelonnette</p>
<p>Route communale de Pra soubeyran – Affouillement de la route communale rendant la circulation difficile – Mur de soutènement de la route incliné</p>	<p>Chemin de Pra soubeyran – Route du Gaudissard</p>

Madame le Maire clôture la séance à 20 heures